

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1330

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Lacroute, M. Grelier et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« remises, rabais, ristournes, la différenciation des »

les mots :

« réductions de prix fondées en volumes, les montants d'achat ou les parts de marché de ces produits figurant dans les ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa 4, substituer aux mots :

« remises rabais ou ristournes »

les mots :

« réductions de prix fondées sur les volumes, les montants d'achat ou les parts de marché de ces produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire référence à la terminologie en vigueur concernant les « remises, rabais et ristournes », en retenant celle de « réductions de prix », telle qu'elle figure à l'article L. 441-6 du code de commerce auquel renvoie l'article 14 du projet de loi.